COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 19 septembre 2019

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAUGE. GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. LEFRANCQ. MARTIN. PLOUZEAU. SCHWARTZ. TOUIHRAT. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS BEZAT (Pouvoir COUTAZ). DURET (Pouvoir GRIMONET). FAVREAU (Pouvoir MARTIN). MARCHAND (Pouvoir ANGELINO). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL (Pouvoir PLOUZEAU). WEIBEL (Pouvoir GROS).

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

---

1. Approbation compte-rendu séance 18 juillet 2019

Le conseil est invité à approuver le compte-rendu de la séance du 18 juillet.

Résultat du vote :

- Pour : 21 (F. FAVREAU et T. LEFRANCQ absents pour ce vote)
- Contre : 1, Martine SCWHARTZ.
  Madame SCHWARTZ rappelle son observation concernant le point 15 de l'ordre du jour (Infraction Courtois) faisant valoir que le compte-rendu comporte une omission de transcription.

- Abstention : 3, André BOIS, Raymonde GIRARD, Annick CHEVALIER (Absents lors de la séance)

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019.

2. Emprunt et ligne de crédit

- Renouvellement station d'épuration Intercommunale

Denis GUILLERMARD expose les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la station d'épuration, quatre organismes de prêt ont été sollicités et ont fait une proposition pour un emprunt de 500 000 € à taux fixe sur 20 et 25 ans :

Renouvellement STEP							
Montant du prêt	Etablissement bancaire	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Echéances trim	Montant annuel (Capital + intérêt)	Coût total du crédit
500 000 €	Caisse d'Epargne	20 ans	0.69%	400 €	6 696.55 €	26 786.20 €	35 723.69 €
		25 ans	0.80%	400 €	5 521.64 €	22 086.56 €	52 163.73 €
	Banque Postale						
		25 ans	0.88%	500 €	5 575.63 €	22 302.52 €	57 575.22 €
	Crédit Mutuel	20 ans	1.70%	500 €	7 385.74 €	29 542.96 €	90 858.98 €
	Crédit Agricole	20 ans	0.85%	500 €	6 802.92 €	27 211.68 €	44 233.31 €
		25 ans	1.00%	500 €	5 657.23 €	22 628.92 €	65 722.96 €

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un prêt de 500 000€, au taux fixe de 0.80% sur une durée de 25 ans, avec des frais de dossier de 400€ et d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Résultat du vote :

- Pour : 25 (F. FAVREAU et T. LEFRANCQ absents pour ce vote)
- Contre : 0,
- Abstention : 0

- Construction du bâtiment des services techniques

Concernant les travaux de construction du bâtiment des services technique, deux organismes de prêt ont fait une proposition pour un emprunt de 250 000€ à taux fixe sur 12 et 15 ans :

Construction du bâtiment de services techniques							
Montant du prêt	Etablissement bancaire	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Echéances trim	Montant annuel (Capital + intérêt)	Coût total du crédit
250 000 €	Caisse d'Epargne	12 ans	0.43%	200 €	5 346.66 €	21 386.64 €	7 042.46 €
		15 ans	0.54%	200 €	4 340.50 €	17 362.00 €	10 430.29 €
	Crédit agricole	12 ans	0.45%	250 €	5 353.15 €	21 412.60 €	6 951.31 €
		15 ans	0.65%	250 €	4 376.47 €	17 505.88 €	12 588.46 €

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un prêt de 250 000€, au taux fixe de 0.54% sur une durée de 15 ans, avec des frais de dossier de 200€ et d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Résultat du vote :
- Pour : 25 (F. FAVREAU et T. LEFRANCQ absents pour ce vote)
- Contre : 0,
- Abstention : 0

- Ligne de Crédit

Afin de faciliter l'exécution budgétaire pour pallier une insuffisance temporaire de trésorerie liée au décalage entre le mandatement des factures et la perception des recettes, chaque année la CCLA contracte une ligne de trésorerie de 200 000€.
Cette année, considérant les travaux engagés pour le renouvellement de la STEP et la construction du bâtiment des services techniques, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie de 300 000€ d'une durée d'un an, dans l'attente du versement des subventions.
A cet effet la Caisse d'Epargne a fait la proposition suivante :

	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Index de référence	Eonia (Valeur moyenne septembre 2019 : -0.364%)
Marge sur index	0.82%
Frais de dossier	0€
Commission d'engagement	900€ (0.30% du montant de la ligne)

Le conseil communautaire est invité à approuver la proposition de ligne de trésorerie de 300 000€ de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant avec l'organisme prêteur désigné.

Résultat du vote :
- Pour : 26 (T. LEFRANCQ absents pour ce vote)
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :
- Station d'épuration : l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un montant de 500 000 €, au taux fixe de 0.80% sur une durée de 25 ans
- Bâtiment services techniques : l'offre de prêt la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un montant de 250 000€, au taux fixe de 0.54% sur une durée de 15 ans
- La proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de lz Caisse d'Epargne

3. Office de tourisme / Convention cadre tripartite CCLA – CCVG – OT

Annick CHEVALIER rappelle qu' en tant qu'autorité organisatrice du service public touristique sur leur territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette et la communauté de communes Val Guiers :

- ont institué, sous forme associative, un Office de Tourisme intercommunautaire « Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette » (délibérations du 19/11/2015 pour la C.C.L.A et du 16/11/2015 pour la C.C.V.G), créé à partir des structures touristiques préexistantes (Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette – Office de Tourisme de Val Guiers – Maison du Lac) ;
- délèguent à l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de leur territoire communautaire.
- mettent à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.
- se sont réunies dans une « ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE », pour définir les principes d'une politique touristique commune.

Dans ce cadre, une première convention tripartite fixant les missions déléguées à l'Office de Tourisme et les moyens alloués avait été établie pour une durée de 3 ans et qui est arrivée à terme au 31 décembre 2018.

Suite aux travaux de l'entente intercommunautaire, il a été convenu que la relation entre les communautés de communes et l'OT serait encadrée par deux conventions :

- Une convention cadre établie pour 5 ans et qui définit les missions de l'OT, les objectifs généraux et les conditions et niveaux de financement
- Une convention annuelle d'objectifs et de moyens qui établira, après concertation entre les CC et l'OT puis approbation par les conseils communautaires, les objectifs spécifiques, les actions à mener par l'OT et si nécessaires les moyens financiers complémentaires attribués pour l'année.

Dans un premier temps, il convient donc d'approuver le projet de convention cadre qui doit couvrir la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ce projet a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la séance du conseil.

Après lecture du projet et débat au sein du conseil, celui-ci est invité à délibérer pour approuver le projet de convention tripartite.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 2, Frédéric TOUIHRAT*. Ce dernier motive sa décision par l'absence à la fois, d'un bilan d'activité technique et financier détaillé de la part de l'Office de Tourisme et d'indicateurs de suivi et de résultats dans le projet présenté. Martine SCHWARTZ, qui exprime son accord avec les arguments émis par Frédéric TOUIHRAT
- Abstention : 1, Henri PERMEZEL.

Le conseil communautaire approuve la convention cadre tripartite CCLA – CCVG - OT.

** Frédéric TOUIHRAT étant absent du conseil, M. Alain GUICCHERD fait lecture de sa position.*

4. Priorisation des opérations d'investissement / Projet d'avenant au Contrat Ambition Région 1

Ludovic AYOT rappelle que lors du dernier conseil communautaire avaient été exposés les points suivants :

- Le principe d'une modification du contenu du dossier « Contrat Ambition Région » de la CCLA qui avait été approuvé par la Région considérant d'une part, que le projet d'aménagement des deux parkings à l'entrée nord du territoire avait pu être réalisé et financé sans mobiliser de crédits régionaux et d'autre part, que le projet d'aménagement de la base de loisirs et de la plage d'Aiguebelette (hors sanitaires) ne constituait pas nécessairement une priorité.
- Les niveaux de financement du CAR, soit 284 000 € avec un taux maximum d'aide de 50% en rappelant qu'une deuxième enveloppe CAR avait été votée par la Région suivant les mêmes conditions et que les EPCI devaient avoir réalisé l'ensemble des actions inscrites au CAR 1 pour bénéficier du CAR 2.
- Le fait qu'une seule modification au contrat CAR est possible par voie d'avenant.
- Une liste d'opérations qui seraient à engager et qui pourraient être pour certaines, intégrées dans l'avenant au CAR 1.

Suite à la réunion du Bureau de la CCLA, une proposition d'avenant au contrat CAR pourrait être construite sur les bases suivantes :

Opérations	Montant estimatif HT	ETAT	Région	Europe	Département
Reprise sanitaires plage Aiguebelette avec mise aux normes PMR	40 000 €	DETR 2020	CAR1		FDEC ou appel à projet
Reprise sanitaires entrée base loisirs Sougey avec mise aux normes PMR	50 000 €	DETR 2020	CAR1		FDEC ou appel à projet
Création blocs sanitaires base loisirs Aiguebelette	40 000 €		CAR1		FDEC
Sanitaires Cusina / Remise en état et accessibilité	10 000 €		CAR 1		
Amélioration/ reprise parking du Sougey	200 000 €		CAR1		FDEC ou parking covoiturage si espace dédié
Reprise parking Aiguebelette / Ancien tennis et cheminement	90 000 €				

Valorisation – Aménagement ancienne tour arrivée aviron rive Est avec création PC sécurité lac	270 000 € => T1 130 000 € + T2 140 000 €	DETR ?	CAR 1 sur 2ème tranche travaux	Alcotra 85% sur 130 000 € CAR 1 50% sur tranche 140 000 €	FDEC Autres ?
Aménagement voie verte rive Ouest du lac /	1 600 000 €	Plan vélo ?	Contrat Plan Etat Région	Leader ?	?
Aménagement / sécurisation port du Pomarin	40 000 €		CAR 2		

Les montants présentés restent à affiner.
Le conseil est invité à approuver les principes exposés dans l'objectif d'élaborer un projet d'avenant au contrat CAR 1.

Résultat du vote :
- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstention : 1, Raymonde GIRARD

Le conseil approuve les principes présentés pour l'élaboration d'un avenant au Contrat Ambition Région de la CCLA.

5. Lancement enquête publique / Zonage assainissement communes CCLA – Point d'information

Ludovic AYOT informe le conseil que le tribunal administratif a désigné M. Philippe GAMEN comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre. 4 permanences seront assurées au sein des bureaux de la CCLA :
- Samedi 19 octobre 2019 - 09h00 à 12h00
- Mardi 22 octobre 2019 - 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 novembre 2019 - 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2019 - 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête comprendra :
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.
- La délibération de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette portant approbation du projet de zonage d'assainissement et mise à l'enquête publique.
- Les cartes de zonages de l'assainissement
- La notice explicative du zonage d'assainissement.
- L'arrêté du Président de la CCLA prescrivant l'enquête publique

Sur la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- dans chacune des mairies des communes de la CCLA aux jours et heures habituels d'ouverture,
- au siège de la CCLA aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par internet via une page créée à cet effet.

Les remarques seront consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public dans chaque mairie et à la CCLA. Elles pourront être aussi déposées par courriel à l'adresse suivante : zonageassainissementccla@gmail.com

A l'issue de l'enquête, le commissaire remettra une synthèse des remarques et observations recueillies. La CCLA disposera de 15 jours pour y répondre. Le commissaire enquêteur doit ensuite transmettre ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la date de clôture.

La publicité s'effectuera via :

- une publication dans les annonces légales du Dauphiné Libéré et de la Vie Nouvelle au moins 15 jours avant le début de l'enquête suivie d'un rappel dans les 8 jours suivant le démarrage de l'enquête.
- un affichage sur les panneaux d'affichage des mairies et de la CCLA au moins 15 jours avant le début de l'enquête.
- affichage sur les panneaux électroniques de la CCLA et de Novalaise.

6. Projet de création de parcours d'orientation à vocation pédagogique – Dépôt d'un dossier / Appel à projets Département

Dans le cadre de l'appel à projets du Département de la Savoie relatif aux activités de pleine nature, la CCLA avec l'appui technique du SMAPS et du Département a déposé un dossier de candidature. Compte-tenu des délais à respecter, ce dépôt a déjà été effectué sans intégrer la décision du conseil communautaire.

Le dossier a été présenté en séance du bureau du 5 septembre dernier qui approuvé son contenu et le plan de financement en intégrant un nouveau projet sur la commune de Dullin.
Il porte sur la création de parcours d'orientation accessibles au « grand public » et présentant une dimension pédagogique avec notamment la mise en place de deux parcours lacustres créés en lien avec les services de la Réserve.

Parcours de **course d'orientation**
Plan de localisation des
espaces de pratique - (existants et projets)
CC du Lac d'Aiguebelette
2019
Vacheresse
Croix du Signal
Maunand
Mont Chaffaron
Marcieux
Gerbaix
Pétigneux
La Rossière
Novalaise
Col de la Crusille
Monthieux
Nances
Espace de pratique
"Forêt de Nances"
Col de l'Epine
Les Bellemins
Espace de pratique
"Col du Banchet"
Ayn
Espace de pratique
"Lac Nord"
St-Sulpi
Le Bard
Col du Banchet
Vétonne
A43
Col du Crucifix
Dullin
St-Alban
de Montbel
Lac
d'Aiguebelette
Verel-de
Montbel
Espace de pratique
"Dullin"
Col St-Michel
Espace de pratique
"Lac Sud"
Le Port
Thiers
gare
Gué des
planches
Lépin-le-lac
gare
Aiguebelette
-le-lac

COUT ESTIMATIF DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Principaux postes de dépenses :	Montant HT	Montant TTC
Création parcours scénarisé Lac Nord	7420	8524
Création parcours scénarisé – Nances – Grotte du Loup	7420	8524
Création parcours Village de Dullin	5735	6087
Création parcours Col du Banchet	3660	4232
Présentoirs pour accueils touristiques	350	420
Total :	24585	27787

(Joindre en Annexe les devis estimatifs détaillés et datés)

Origine du financement	Montant (en €)	%
Etat		
Conseil régional		
Conseil départemental	15980	65
Autres financements Préciser : EDF (pour parcours aquatiques) – Convention annuelle de partenariat	3000	12
Autres financements Préciser :		
Total des subventions sollicitées		
Participation du demandeur Autofinancement Emprunts Autres, à préciser	5605	23
TOTAL	24585	100%

La mise en œuvre des projets s'effectuerait sur une période de 3 ans, soit un montant annuel de dépenses de l'ordre de 8 000 € hors financement.
En termes de maintenance, le coût estimatif annuel est de 1000 €.

Le dossier décrivant les projets de parcours a été transmis aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le dépôt du dossier de candidature de candidature de la CCLA à l'appel à projets du Département portant sur la création de parcours d'orientation à vocation pédagogique.

Résultat du vote :
- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le dossier de candidature de la CCLA.

7. ERASMUS : Projet CIT'ART – Organisation du projet et convention

Stéphanie WEIBEL rappelle que la CCLA a reçu, le 10 juillet dernier, de la part des services instructeurs basés à Bordeaux, la notification d'approbation du projet ERASMUS + CIT'ART : l'art au service de l'engagement citoyen.
Le projet sera notamment axé sur la pratique du théâtre comme un outil permettant de former les nouvelles générations à la prise de parole. La volonté affichée est de permettre aux jeunes de s'ouvrir aux autres et à l'Europe mais aussi de développer des projets de territoire et de coopération.

Pour la CCLA, Fréderic TOUIHRAT et Stéphanie WEIBEL, ont exprimé le souhait que ce projet s'inscrive dans la continuité du projet de territoire et qu'il permette aussi d'impliquer davantage les citoyens.

Sa mise en œuvre est prévue sur les 3 prochaines années scolaires avec une aide attribuée par l'Europe de 448 000 €.
10 partenaires (italiens, espagnols et français) sont concernés. La répartition de l'aide dépendra des actions que chacun des partenaires souhaite développer in situ et des mobilités des enfants selon un chrono programme défini lors du dépôt du dossier.

Les partenaires français concernés sont :
- la commune d'ATTIGNAT-ONCIN pour le compte de l'école,
- le collège de Lépine à Novalaise,
- le collège La Forêt de Saint Genix les villages,
- la communauté de communes du lac d'Aiguebelette.

Les 2 partenaires espagnoles sont le collège Los Abetos et la municipalité de Manzanares el Real (territoire situé à 50 km au nord de Madrid).

L'Italie compte 4 partenaires :
- l'institut scolaire Saint Roch à Aoste,
- l'institut scolaire Rita à Iséo,
- la commune d'Iséo,
- l'association Calypso pour le collectif Antigone.

La CCLA a déposé le projet comme chef de file, c'est-à-dire qu'elle fait le travail de mise en réseau des partenaires. A cet effet, le projet a été rédigé avec un engagement auprès de l'Europe à le suivre, à rendre compte de son avancement et à en transmettre les bénéfices obtenus. La CCLA est donc reconnue comme l'interface privilégiée de ce programme européen.

La CCLA va recevoir l'ensemble des financements par tranches annuelles. Elle reversera alors les aides aux partenaires en fonction des montants attribués à chacun.
Ce programme ne prévoit pas d'auto-financement et les sommes sont versées en amont des actions. Une convention sera signée par l'ensemble des partenaires afin de fixer les engagements réciproques et d'acter de cela au regard des actions définies dans le projet et validées par les services instructeurs.

Une réunion de formation est prévue pour les bénéficiaires le 4 octobre prochain à Bordeaux.

Ce premier travail, nécessaire au dépôt de candidature, a été fait de façon bénévole en s'appuyant sur l'implication de Marine GIRAUD, en service civique depuis mars à la CCLA, bilingue en espagnol.
Les services instructeurs ont souligné la qualité technique et rédactionnelle de ce projet, la connaissance des partenaires entre eux qui s'appuie sur le réseau européen N(eu)lakes mais aussi l'implication de partenaires variés : administrations publiques, groupes scolaires et associations.

Après un premier projet ERASMUS + intitulé « Comment nourrir la planète en 2050", comme simple partenaire, qui a mobilisé des élus et qui a permis de se familiariser avec cette dynamique, il s'agit ici d'une nouvelle étape.
A ce stade, la CCLA ne dispose pas des ressources en interne pour consacrer l'intégralité du temps nécessaire à ce dossier. Cependant, sachant que la CCLA est amenée à répondre de plus en plus fréquemment à ces procédures européennes de financement, il est très important de montrer à l'Europe notre capacité à suivre de manière exemplaire ce dossiers ERASMUS +.
Comme c'est le cas pour le PITER (ALCOTRA), la CCLA s'appuiera donc sur une assistance technique qui sera en capacité de suivre le travail administratif de gestion, de logistique et qui sera garante de la qualité de mise en œuvre de ce projet.
Le choix de la structure sera fait en concertation avec l'ensemble des partenaires.
La première réunion transnationale permettra de réunir tous les partenaires engagés dans CIT'Art les 7 & 8 novembre prochains à la Maison du Lac.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer les conventions nécessaires au démarrage de ce projet et à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :
- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les conventions à établir dans le cadre du projet Erasmus + Cit'Art.

8. Nouveaux panneaux Arrêté Protection de Protection de biotope / Demande financement Etat

Yann BEZAT informe le conseil que les panneaux relatifs aux APPB du lac d'Aiguebelette et qui ont été installés il y a environ 15 ans, sont en très mauvais état, voire n'existent plus.

Nouveaux panneaux :

La DDT de la Savoie a demandé à la CCLA d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de renouvellement de la signalétique : Conception selon charte graphique dédiée aux zones de Biotope, fabrication et mise en œuvre

Budget : 4000-5000 € max.

Le financement :

- Fourniture : 100% par l'état
- Temps passé via le financement des postes de la réserve/ Région

Le conseil est invité à délibérer pour solliciter le financement de l'Etat à hauteur du montant total des prestations de conception, fabrication et fourniture des panneaux.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de financement auprès de l'Etat pour le remplacement des panneaux relatifs aux APPB du lac d'Aiguebelette.

9. Projet d'aménagement ancienne tour d'arrivée rive Est / Alcotra – Lancement consultation / Etude de programmation

Denis GUILLERMARD rappelle les éléments suivants :
Suite aux dernières réunions du Bureau de la CCLA et aux réflexions portant à la fois sur la valorisation du lac, les enjeux de préservation des milieux naturels, la gestion de la rive Est et le renforcement des moyens de surveillance, de sécurité et de police, il a été proposé de travailler sur un projet d'aménagement de l'ancien bâtiment de chronométrage des compétitions d'aviron (rive Est).

A cet effet, le département de la Savoie propriétaire des équipements, a été informé de cette réflexion et interrogé sur une éventuelle demande de cession gratuite au profit de la CCLA. Aucune réponse officielle n'a encore été transmise, mais les services saisis ont fait savoir qu'un courrier était en cours de rédaction portant accord de principe.

Ce bâtiment construit au début des années 1990 a été réaménagé et étendu en 1996 dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde d'aviron de 1997.
Il avait pour vocation d'accueillir le dispositif de chronométrage des courses, les juges chargés du suivi des compétitions, les équipes d'organisation ainsi que les journalistes.

Il a ensuite continué à être utilisé ponctuellement mais de manière régulière pour l'organisation de « grandes » compétitions d'aviron (Régates de Savoie, Championnats de France, Coupe d'Europe…). Depuis 2015, cet usage s'est réduit et le bâtiment ne sert plus qu'au chronométrage de petites compétitions d'aviron (environ 8 à 10 jours /an).
Il est par ailleurs mis à disposition ponctuellement du club de plongée des Abrets pour l'organisation de stages de formation à la plongée subaquatique.
Ce très faible niveau d'utilisation s'accompagne d'un manque d'entretien. Par ailleurs, sa localisation et l'absence d'occupation se traduisent par une fréquentation « sauvage » générant régulièrement des dégradations et des comportements souvent irrespectueux et dangereux.

En 2018, la CCLA a aménagé la rive Est du lac avec, sur plus de 2,5 km, la création d'un cheminement sécurisé, dédié au déplacement des piétons et des vélos. Le bâtiment, se situe à l'entrée nord de ce cheminement, à proximité des principaux espaces publics de stationnement.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer un projet d'aménagement du bâtiment qui, tout en conservant ses usages actuels (chronométrage des compétitions d'aviron et accueil des stages du club de plongée), aurait comme nouvelles fonctions :

- La valorisation du lac et la sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Le regroupement des moyens humains et matériels dédiés à la sécurité estivale et à la surveillance du lac.

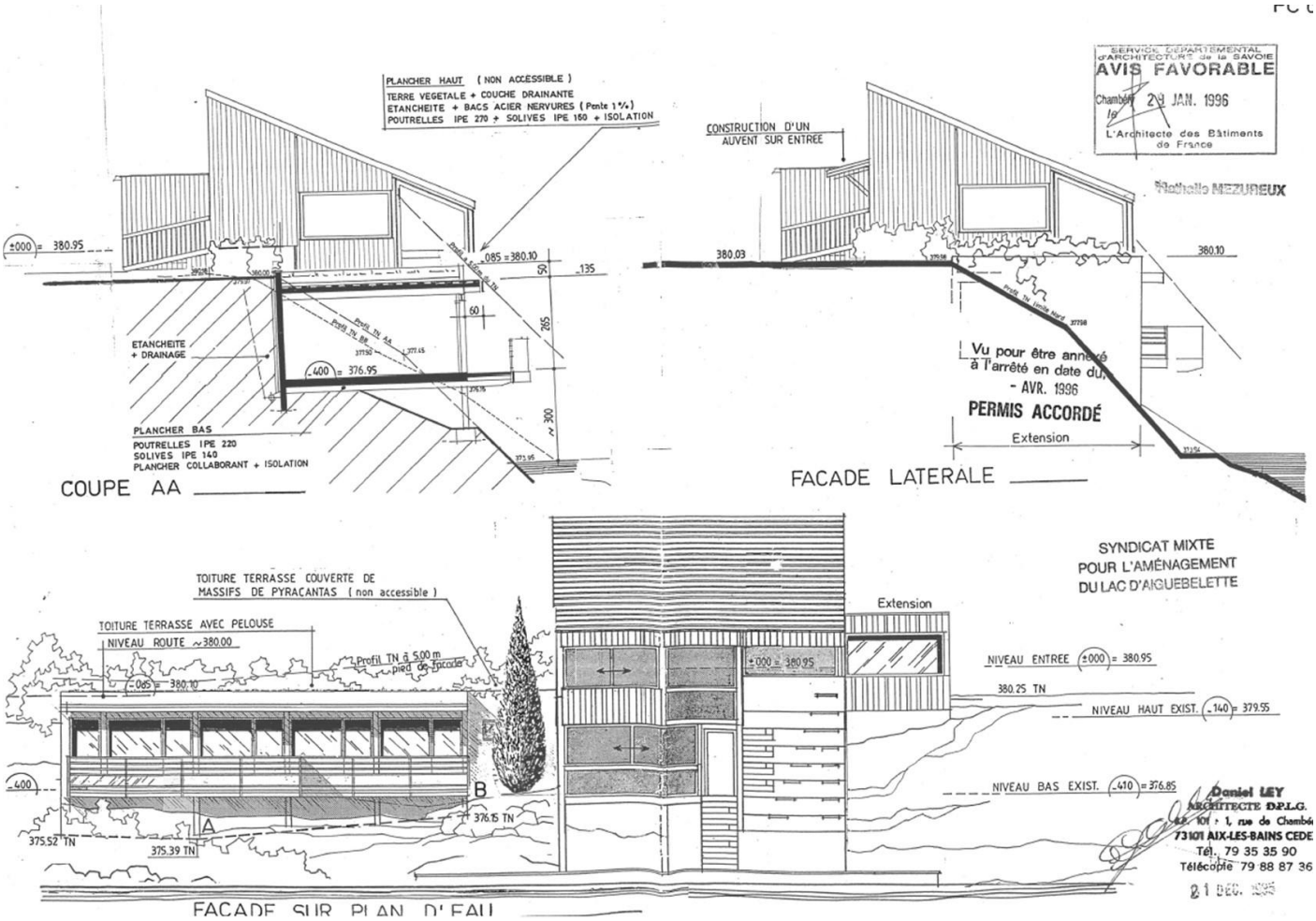

A cet effet, sont envisagés les travaux suivants :

- Aménagement de la plateforme existante (toiture terrasse) en un espace d'observation et d'interprétation s'inscrivant dans une démarche de valorisation du patrimoine lacustre (naturel, archéologique…) et de sensibilisation du public aux enjeux de la Réserve Naturelle Régionale,
- Implantation de sanitaires publics,
- Création d'un bureau notamment dédié aux services de surveillance et de sécurité (Gardes et médiateurs de la Réserve Naturelle Régionale, gendarmes, SDIS…) qui présenterait l'intérêt de :
    - ✓ favoriser la mutualisation des moyens et l'échange d'information entre services,
    - ✓ offrir un point de surveillance sur toute la partie Nord du Lac,
    - ✓ garantir une présence sur le secteur qui peut être dissuasive au regard de certains comportements,
    - ✓ constituer un point d'information pour le public sur les réglementation en vigueur.
- La mise en place d'un espace de stationnement sécurisé des embarcations de surveillance et de secours (Bateaux CCLA, SDIS, gendarmerie…)
- A terme, la création de logements saisonniers à destination notamment, des renforts de gendarmerie mobilisés durant la période estivale et la création d'un PC sécurité pour la surveillance du lac.

L'opération :

- Ne prévoirait donc pas d'extension du bâtiment à l'exception éventuellement, de la création de sanitaires publics.
- Porterait principalement sur un aménagement des espaces intérieurs et à une remise en état du bâtiment dont l'usage sera saisonnier (printemps, été).
- Nécessite un phasage des travaux en tranches fonctionnelles.
- Ne vise pas à créer un ERP.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les principes suivants :
- Demande de cession gratuite du bâtiment par le Département
- Lancement d'un projet d'aménagement suivant les principes exposés ci-avant avec dans un premier temps la réalisation d'une étude de Faisabilité / Programmation.

Résultat du vote :
- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstention : 1, Raymonde GIRARD

Le conseil valide la demande de cession du Bâtiment auprès du Département de la Savoie et les principes d'aménagement exposés en séance.

10. Projet de territoire – Point d'information / Finalisation et restitution

Denis GUILLERMARD informe le conseil que suite au dernier conseil communautaire approuvant les axes et orientations du projet et à la dernière réunion du Comité de Pilotage, AGATE a travaillé sur la rédaction du document, les propositions d'actions et la mise en forme du document.
Une nouvelle réunion du Copil est programmée le 1er octobre prochain.
La réunion de restitution auprès public est prévue le 18 octobre, 18h30, salle François Cachoud à St-Alban de Montbel.

11. Appel à projets auberge Sougey et DSP plage du Sougey – Point d'information

Denis GUILLERMARD informe le conseil qu'à ce stade des procédures :
- Un seul dossier a été remis pour l'exploitation de la plage en DSP.
- 6 candidats ont visité l'auberge du Sougey et seront donc en capacité de remettre une offre sachant que cette visite était obligatoire.

La commission de DSP et la commission de suivi de l'appel à projet de l'auberge seront réunies début octobre à l'issue de la remise des offres pour l'exploitation de l'auberge.

12. Transfert compétence péril et sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation, sécurité des « hôtels meublés » - Point d'information

Denis GUILLERMARD informe le conseil que l'article 75 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique des polices spéciales de l'habitat au président d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat.
Ce transfert a lieu à l'expiration des délais d'opposition et de renonciation de droit commun qui suivent l'élection du Président de l'EPCI.
Les maires de communes membres peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale de l'habitat jusqu'à l'expiration du délai de 6 mois qui suit l'élection du Président de l'EPCI.
En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert des polices spéciales de l'habitat dans un délai de 6 mois suivant la réception de la première notification d'opposition.

Aucune information n'a été faite aux communes et EPCI de Savoie sur ce transfert de compétence et aujourd'hui à l'exception de « Grand lac », tous les présidents d'EPCI disposent de fait de cette compétence qui intègre :

- La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement exercée par le maire au nom de la commune (En Savoie, à priori aucun établissement de ce type)
- La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, exercée par le maire au nom de l'Etat
- La police spéciale des bâtiments menaçant – ruine, exercée par le maire au nom de la commune

Suite au drame qui s'est produit à Marseille avec l'éboulement le 5 novembre 2018 d'un immeuble ancien causant la mort de huit personnes, les préfets ont dans chaque département, demandé à leurs services de faire le point sur la situation à l'échelle des collectivités. Ainsi, la CCLA a été contacté par la DDT pour recenser les arrêtés de péril.
C'est dans ce cadre que Mme Christel CONDEMINE (DDT) a repris contact avec Annick CHEVALIER en tant que maire de St-Alban de Montbel puis avec les services de la CCLA, pour faire le point sur un dossier concernant le bâtiment dit de l'ancien Hôtel DUPORT qui avait été vendu en 2004 par la CCLA à la société SOGERE.

A cet effet, une rencontre a été organisée le 17 septembre associant les services de la DDT, Denis GUILLERMARD, Ludovic AYOT et Annick CHEVALIER. Il en ressort les éléments suivants :

- Le bâtiment qui avait été acheté par le SMALA a été revendu par la CCLA en 2004 au prix de 31 800 € à la société SOGERE qui l'a rénové avant de vendre l'immeuble par plateau à charge pour les acquéreurs de les transformer en appartement.
  Rq : La société SOGERE a été liquidée en 2009 (Mrs Gilles et Philippe GRANGEAT).

- Suite à des travaux réalisés par certains particuliers et notamment la démolition de murs porteurs, il a été constaté des phénomènes d'affaissement.
  En 2010, le syndic de la copropriété a mandaté le BE structure KEOPS afin de réaliser un diagnostic qui conclut à la nécessité de reprendre structurellement la partie du bâtiment visitée (planchers qui ne sont pas aptes à reprendre les charges appliquées par la mise en place de chapes béton, modification de maçonnerie incomplètes, balcons présentant des dysfonctionnements etc….). Remarque : Cette visite n'a pu être que partielle.

- En 2011 : Approbation en AG du syndic, de la réalisation de travaux nécessaires à la sécurité des personnes et d'une étude des renforts à mettre en œuvre pour consolider le bâtiment. Etude confiée à KEOPS.

- Mai 2012 et juin 2012: Courriers d'un des copropriétaires puis du Syndic pour alerter le maire sur le fait qu'aucune des mesures n'a été engagée et qu'il n'avait pas été possible de recouvrer les fonds nécessaires auprès des copropriétaires. Le syndic demande au maire au titre ses de saisir le TGI.

- Juillet 2012 : Après réunion avec la DDT, le maire saisit le TA pour désignation d'un expert.

- Juillet 2012 : L'expert conclu à un péril imminent uniquement pour un des appartements et à la nécessité de réaliser une étude par un BET structure.

- A l'issue : Le maire de la commune n'a pas produit d'arrêté de péril. Les planchers présentant un affaissement ont été simplement étayés pour traiter le risque imminent.

- En novembre 2016, le cabinet GRAILLAT devient syndic de la copropriété.

Compte-tenu des transferts de pouvoir de police, la CCLA hérite donc de cette situation qui sur le plan technique et administratif n'a quasiment pas évolué depuis 2012.

Dans le contexte, les services de la DDT ont demandé au Président de la CCLA, de saisir le TA pour demander la désignation et l'intervention (sous 48h00) d'un expert afin de réaliser un nouveau diagnostic et de caractériser le péril considérant qu'en 7 ans, la situation s'est certainement dégradée.

En fonction, de ce diagnostic, il conviendra de :
- prendre un arrêté de péril,
- faire intervenir un BE structure pour identifier et chiffrer les travaux à réaliser,
- informer le syndic et les copropriétaire avec mise en demeure de réalisation des travaux.

Si nécessaire, la CCLA peut être amenée à engager les travaux d'office.

Denis GUILLERMARD prendra attache avec un conseil juridique pour mieux apprécier la responsabilité de la CCLA dans ce dossier et les recours éventuels au regard des défaillances et responsabilités des copropriétaires et autres acteurs concernés.

13. Questions diverses

► Visite du Recteur Eric Lavis

En concertation avec Madame Nelly Barroso, nous avons invité le vendredi 20 septembre prochain Eric Lavis, directeur académique de la Savoie afin de lui présenter notre territoire et les politiques que la CCLA mène en direction des scolaires.

► Courrier des riverains de la RD921

La CCLA a été mise en copie d'un courrier adressé au Président du conseil départemental par « les riverains de la RD 921 » (23 signataires résidant St-Alban de Montbel) qui fait valoir les dangers et nuisances liés à la circulation sur la RD921 (rive ouest du lac, St-Alban de Montbel) :
- Vitesses excessives,
- Comportements dangereux
- Trafic poids lourds

Le collectif a rencontré Annick CHEVALIER et Sébastien CHARVET (TDL 73). Il a aussi sollicité un rendez-vous auprès d'Hervé Gaymard et la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Prochaine séance du conseil communautaire, jeudi 24 octobre 2019, Maison du lac

Le Président,
Denis Guillermard

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA